

FAILLITE :

1. Pétitions demandant l'abrogation de l'acte, 36, 66, 79, 87, 109, 134, 140, 144, 154, 162, 165, 184, 319, renvoyées au comité sur les faillites (*infra*, 6) 80.
2. Bill concernant les faillites (M. Colby) 19. Renvoyé au comité, 81 (*infra*, 6).
3. Bill pour amender l'acte des faillites de 1875, et les actes qui l'amendent (M. Bourassa), 23. Renvoyé au comité, 81 (*infra*, 6).
4. Bill pour abroger les lois de faillites actuellement en vigueur dans la Puissance du Canada (M. Bécharde), 46. Motion pour sa seconde lecture; résolue dans l'affirmative, 328-9. En comité général; rapporté; passé sur division, 361-2.
5. Bill pour abroger l'acte de faillite de 1875 et pour établir des mesures qui le remplacent (M. Girouard, de Jacques-Cartier), 53. Renvoyé au comité, 81 (*infra*, 6).
6. Motion de M. McDonald, de Picton, à l'effet de nommer un comité pour examiner et prendre en considération la question des faillites et des banqueroutes ayant pouvoir de faire rapport par bill ou autrement, 63. Motion adoptée, 64. Membres ajoutés, 67, 134. Pouvoir d'employer un sténographe; Bills renvoyés au comité, 81. Rapport d'un bill sur ce sujet, 270. (Voir *infra*, 7.)
7. Bill à l'effet d'abroger l'acte concernant les faillites, de 1875, et les actes qui l'amendent, et d'établir des mesures pour la liquidation des biens des débiteurs insolvable; placé sur les ordres du gouvernement, 271. Motion pour la seconde lecture; amendement proposé par M. Bécharde pour abroger immédiatement la loi de faillite. Amendement résolu dans l'affirmative, 327-9.
Voir *Documents*, 112 et 113.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES :

Voir *Documents*, No 6.

FÉLONIES ET DÉLITS :

Voir *Lois criminelles*.

FÊTES STATUTOIRES :

1. Bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet des jours de fête statutoire, (M. Domville), 137; renvoyé au comité, 250; rapporté avec amendements, 347. En comité général; rapporté, 360. Motion pour troisième lecture; amendement pour remettre la seconde lecture à six mois; amendement négatif; bill en comité général de nouveau et amendé de manière à exempter la province de Québec de l'opération des dispositions du bill, rapporté tel qu'amendé, 360, 361. Adopté; passé, 371.
2. Bill intitulé: "Acte pour faire du premier juillet de jour un jour de fête publique, sous le nom de "jour anniversaire de la Confédération" (du Sénat.) Première lecture, 197, seconde lecture, 250. En comité général; rapporté; passé, 322. S. R., 437, (42 Vict. chap. 47.)